

**COMPTE-RENDU de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 22 JUILLET 2022**

Étaient présents :

Bernard HELLAL, Maire,

Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Corinne GILBERT, Jean-Jacques DE MYTTENAERE, Barbara CHLAGOU, Jérôme JOANNIN, Jérôme CAPRON, Perrine BOURGNEUF, Florence HOUSIEAUX, Christopher PERON, Nidale LAMRHARI, Jean-Paul CABADET, Franck NORTON, Sylvia MAURY, Jean-Loup CRONIER, Nacéra DE PAUW, Julien LEONARD, Emmanuel ERNULT

Étaient représentés :

Michel PERNOT DU BREUIL représenté par Corinne GILBERT
Stéphanie DAUZAT représentée par Astrid CHOISNE
Philippe RECTON représenté par Perrine BOURGNEUF
Emilie AUDINET représentée par Georges DIAB
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Habiba BENHERRAT représentée par Jérôme CAPRON
Donatienne VIERIN représentée par Sylvia MAURY
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Julien LEONARD
Frédéric TILLY représenté par Emmanuel ERNULT

Était absente :

Awatif LHADY

ORDRE DU JOUR

1 - Autorisation du Maire à ester en justice - recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2022

2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire - Compléments et consolidation

3 - Groupement de commandes et lancement d'une consultation - Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées (remis sur table)

Monsieur le Maire débute la séance en présentant ses excuses pour ce Conseil Municipal estival et précise qu'il y avait une urgence, notamment le recours concernant l'entreprise Galloo. Il demande à la benjamine de l'assemblée, **Mme Nidale LAMRHARI**, de procéder à l'appel.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour concernant un regroupement de commandes, notamment pour la Direction Commune des Systèmes d'Information. Il demande s'il y a des oppositions ou des abstentions concernant cet ajout. Il n'y a ni opposition, ni abstention.

1 - Autorisation du Maire à ester en justice - recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire évoque le recours en annulation préparé par Maître Sylvain PELLETREAU qui présente un résumé des différentes étapes et activités de la Société Galloo, le rappel de l'incendie du 1^{er} septembre 2021, et les arrêtés de mesures d'urgence pris par la Préfète : rédaction d'un rapport d'accident dans un délai d'un mois et mise à jour de l'étude de danger dans un délai de 4 mois.

M. Georges DIAB précise que toutes les nuisances découlant de l'activité de la Société Galloo sont anciennes et ajoute qu'un point nouveau est apparu lors des réunions avec les riverains, à savoir que certaines pathologies, y compris cancéreuses, sont un peu plus fréquentes dans le périmètre de la société Galloo par rapport au reste de la commune, ce qui lui semble un élément très important à documenter et à ajouter au dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet ce sujet est apparu de façon récurrente lors des réunions avec les riverains et indique qu'il faut établir le lien de causalité avec la société Galloo. Il précise que ce point n'a pas été suffisamment mis en avant jusqu'à présent.

M. Julien LEONARD demande s'il est possible de préciser le périmètre concerné par l'augmentation des pathologies cancéreuses. D'autre part, il indique que le risque de pollution des sols par les hydrocarbures est un sujet important et ajoute que le site est ancien, qu'il avait été un peu délaissé et qu'il a pu ainsi être mis aux normes.

Monsieur le Maire répond que le périmètre est vraiment à proximité de la société Galloo, à savoir les rues parallèles au site.

M. Georges DIAB précise que pour l'instant les éléments rapportés par les riverains lors des réunions sont subjectifs et ajoute qu'il est nécessaire de les quantifier et de les rendre plus objectifs afin d'aider l'avocat dans sa démarche.

Monsieur le Maire rappelle qu'un périmètre a été dessiné avec l'ARC pour préempter sur le site Gantois et Verdez qui est un site important pouvant être réhabilité.

Le point 1 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire - Compléments et consolidation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que les décisions font toutefois l'objet d'un rapport qui est fait au Conseil Municipal et que la commission finances donnera son avis en ce qui concerne les emprunts. L'avis de la commission d'urbanisme sera également sollicité pour la démolition de bâtiments. Il rappelle que le Conseil Municipal est souverain et que c'est lui qui entérine les décisions. D'autre part, il estime que le travail des commissions est très important et que leur avis est essentiel.

M. Julien LEONARD demande à Monsieur le Maire de quelle manière va se dérouler le vote.

Monsieur le Maire répond qu'il envisage un vote global mais que les élus peuvent s'abstenir sur certains points.

M. Emmanuel ERNULT indique que la surface de 2 000 m² mentionnée au point 24 lui semble significative et demande si une surface inférieure n'aurait pas été suffisante.

Monsieur le Maire répond que si la commune a une opportunité de 500 m² elle ne démolira pas 2 000 m² qui sont proposés uniquement en cas de besoin. Il rappelle qu'en matière de finances ou de démolitions, les commissions auront un avis à donner et ajoute que les décisions ne seront pas prises de façon unilatérale.

M. Georges DIAB précise que cela concerne uniquement le dépôt des demandes d'autorisation et que Monsieur le Maire ne prendra pas les décisions seul.

M. Julien LEONARD indique qu'en ce qui concerne l'article 2 son groupe propose de mettre la limite à 600 €. En ce qui concerne l'article 16, son groupe est d'accord pour laisser Monsieur le Maire transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 € mais le fait de laisser Monsieur le Maire intenter des procès ne leur convient pas. Son groupe votera donc contre les articles 2 et 16 mais votera pour si Monsieur le Maire souhaite amender l'article.

Le point 2 est adopté par le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec **2 voix contre les articles 2 et 16**.

3 - Groupement de commandes et lancement d'une consultation - Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées

(remis sur table)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Astrid CHOISNE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire

Bernard HELLAL



La secrétaire de séance

Nidale Lamrhari
Nidale LAMRHARI